

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre novembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mme MARCON, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD conseillers municipaux.

Excusés :

Mme LE GOFF a donné procuration à Mme BRUSTEL

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme MIALON

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A
AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'avancement de grade consenti à Mme Chantal SOUVETON, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

CAPEV – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire présente la délibération n°55 du 27/09/2017 de la Communauté d'Agglomération qui valide un modèle de convention type de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et les communes, et ses annexes types, la tarification des prestations de services, et qui autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer les conventions avec les communes.

Il précise que les conventions de prestations de services avec les communes ont pour objectifs de préciser les modalités d'interventions et de facturation des prestations réalisées par les communes, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires (ex : maintenance d'un bâtiment, entretien des espaces verts, déneigement de parking, service de portage des repas, nettoyage des locaux, etc...)

Il est prévu une convention par commune concernée, qui reprendra toutes les interventions réalisées, pour tous les services de l'agglomération (petite enfance, sport, tourisme, théâtre, etc...)

Ces conventions seront valables rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2017, et ce pour trois ans.

Des réunions seront organisées afin de finaliser commune par commune la convention individuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le principe de la convention type et valident les tarifs uniques votés par la Communauté d'Agglomération le 27/09/2017.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion de la commission des finances du 15 novembre dernier, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Budget Principal

Section d'Investissement Recettes

024 Cession d'immobilisation	+ 5.500 €
Chapitre 1678 Dettes	+ 84.400 €

Section d'Investissement Dépenses

Chapitre 1641	+ 1.325 €
Article 21318.0032	-1.325 €
Article 21318.0050	+ 129.900 €
Article 2041512.0041	-107.880 €
Article 2151.0039	-40.000 €
Article 21571	+ 107.880 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

D.E.A RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2016 adressé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement 2016, ainsi que les conclusions par services :

Service de l'Eau :

« Le SAE dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :

- Poursuite du renouvellement des réseaux de distribution qui sont actuellement en fonte grise ou en PVC collé.
- Amélioration du rendement réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés.
- Finir le remplacement des branchements en plomb
- Interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau
- Compléter certains traitements pour pallier aux variations de turbidité. »

Service de l'Assainissement :

« Le SAE dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en Assainissement. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :

- La réhabilitation des collecteurs visibles
- L'élimination des eaux claires parasites permanentes
- La finalisation de la fiabilisation de l'autosurveillance.

Monsieur le Maire présente également les grandes lignes du rapport annuel assainissement du délégataire SUEZ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation.

REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint à Vie Associative, présente le projet d'arrêté qui vise à compléter la délibération du 14 avril 1989 relative à la création du marché.

Il présente les grands articles de ce règlement qui complète et précise notamment le nombre des emplacements, les conditions d'octroi de place et la police générale du marché.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation du règlement du marché et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS TAPS AUX ASSOCIATIONS VMAC et MPTC

Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint à la vie associative, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de verser les subventions pour les activités du périscolaire aux associations concernées.

Il présente les factures correspondantes, soit :

	ANNEE 2016/2017		
	Sept à Déc 2016	Janv à Juil 2017	TOTAL
VMAC	7.758,47 €	11.938,80 €	19.697,27 €
MPTC	4.287,82 €	8.575,64 €	12.863,46 €
	TOTAL/AN		32 560,73 €

Madame Arlette THIEBAULT, Présidente de l'Association VMAC sort de la salle et ne participe pas aux votes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à verser les subventions correspondantes.